



Malaunay



Dessignons

Concours d'illustration **LE JAPON**

du 4 avril au 7 mai 2025

Déposez votre création à la
bibliothèque ou envoyez-la
sur bibliotheque@malaunay.fr

Remise des prix
le mercredi 21 mai 2025
à 17h30

Bibliothèque "Au fil des mots"
Centre Boris-Vian
Rue Louis Lesouef
76770 Malaunay
www.malaunay.fr - 02 35 75 55 85

3 prix à gagner
pour les catégories :

- 2 à 11 ans
- 12 ans et +
- prix du public

Votez pour le prix du public du 14 au 17 mai
sur la plateforme jeparticipe.malaunay.fr



ARTICLE 1 : OBJET

« Illustrons le Japon ! »

La Bibliothèque Au Fil des Mots de la Ville de Malaunay vous propose pour une nouvelle année de participer à son concours d'illustration.

ARTICLE 1 : LE THÈME

Le thème de ce concours est « Illustrons le Japon ! ».

Ce thème s'inscrit dans le cadre du nouveau partenariat entre le CDI du Collège Jean ZAY, la bibliothèque municipale Au fil des mots, et leur volonté commune d'être complémentaires dans l'acquisition et l'offre de succès littéraire, comics ou Mangas Japonais au public adolescent. Nous invitons les participants à l'illustrer selon leurs interprétations personnelles et à laisser libre cours à leur imagination.

ARTICLE 2 : LA PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Les participants doivent présenter une seule création.

Le concours est réservé aux personnes qui n'ont jamais publié en tant qu'illustrateurs.

Les précédents participants à ce concours ont le droit de concourir. Le bulletin d'inscription doit être complété dans son intégralité, de manière lisible. Deux catégories sont établies :

- 1ère catégorie : 2 ans à 11 ans
- 2nde catégorie : 12 ans et plus

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Les participants ont toute liberté de création, dans le respect du thème. Les travaux présentés par les candidats doivent être des créations originales et libres de droit, en support papier. Le format attendu :

- Format portrait
- 21 x 29,7 cm (feuille A4).

Les candidats doivent indiquer au dos du support leur nom et prénom, ainsi que leur âge pour les mineurs. Ils peuvent venir réaliser leurs oeuvres à la bibliothèque Au fil des mots, les mercredis et samedis durant les heures d'ouverture.

ARTICLE 4 : LE DÉPÔT DES ILLUSTRATIONS

Les productions, accompagnées du bulletin d'inscription dûment complété, doivent parvenir obligatoirement avant le mercredi 7 mai dernier délai à l'adresse suivante :

Bibliothèque Au fil des mots,

Centre socioculturel Boris-Vian
Rue Louis Lesouëf, 76770 Malaunay.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Le concours fera l'objet de deux votes :

- Un jury constitué d'élus de la ville de Malaunay, ainsi que de l'équipe de la bibliothèque, désignera deux lauréats, un par catégorie.
- Le public aura 4 jours pour voter sur Facebook et sur la plateforme citoyenne afin d'élire un lauréat du prix du public, entre le mercredi 14 et le samedi 17 mai : <https://jeparticipe.malaunay.fr>

ARTICLE 6 : LE PRIX DES LAURÉATS

Les prix seront décernés le mercredi 21 mai, à 17h30 à la Bibliothèque Au fil des mots.

Les trois lauréats gagneront chacun un chèque cadeau d'une valeur de 25€ à la librairie l'Armitière.

ARTICLE 7 : EXPOSITION DES ILLUSTRATIONS

Les productions de l'ensemble des participants seront exposées à la Bibliothèque Au fil des mots, du 17 mai à fin juin 2025.

ARTICLE 8 : REPRODUCTION DES OEUVRES SÉLECTIONNÉES

Les participants acceptent de céder leurs droits d'exploitation à la Ville de Malaunay.

Les noms des auteurs figureront sur les reproductions..

ARTICLE 9 : MÉDIATISATION

Les participants autorisent la diffusion de leurs œuvres, la publication de leurs noms et de leurs photos dans la presse.

ARTICLE 11 : RESTITUTION DES OEUVRES

L'ensemble des participants pourront venir récupérer leurs œuvres originales durant le mois de juillet 2025 à la bibliothèque Au fil des mots.

ARTICLE 12 : ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de mettre fin, sans dédommagement, au concours si des raisons de force majeure l'exigent. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

